

Règlement Local de Publicité métropolitain

Orléans Métropole

SAINT-JEAN-DE-BRAYE

3. Annexes

3.1. Documents graphiques - Plan de zonage



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain

Arrêté : 19/12/2019
Approbation : 11/02/2021



LEGENDE

- ZP1**
ZP1 - Paysages de nature et patrimoines emblématiques - interdiction totale
 - ZP2**
ZP2a - Secteurs patrimoniaux urbains
ZP2b - Centres-villes historiques
ZP2c - Centres-villes et centres-bourgs
 - ZP3**
ZP3a - Zones résidentielles denses et mixtes du cœur d'agglomération
ZP3b - Autres zones résidentielles
ZP3c - Zones résidentielles à protéger
 - ZP4**
ZP4a - Axes urbains structurants
ZP4b - Axes secondaires
ZP4c - Axes à protéger
 - ZP5**
ZP5a - Zones d'activités expressives
ZP5b - Zones d'activités mixtes
ZP5c - Zones d'activités à protéger
 - ZP6**
ZP6a - Emprises des voies ferrées, autoroutes, voies express et voies à grande circulation
ZP6b - Voies de tramway
 - ZP7**
ZP7 - Hors agglomération
- Limites d'agglomération**
- Autoroutes et voies express concernées par l'article R 581-31 alinéa 2 du Code de l'Environnement
 - Protection de la tangentielle (200 m de part et d'autre de l'axe de la voie)
 - Ronds-points et carrefours protégés
 - Zone de protection des ronds-points et carrefours (distance de 30 m ou 60 m)
- Interdictions absolues de la publicité (RNP)**
- Monument historique
 - Site classé
 - Réserve Naturelle Nationale
- Interdictions relatives de la publicité (RNP)**
- Périmètre de protection des monuments historiques
 - Site patrimonial remarquable
 - Site inscrit
 - Zone Natura 2000

